

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUIN 2021 – 20h30**

Date de convocation : 25/05/2021

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain			
Mme CHATELAIN Danielle			
M. LEBRET Olivier			
Mme DECOUX Annick			
M. THIBAUT Serge			
Mme GAZANGEL Emmanuelle			
Mme MARTINS Rosa			
M. PESTIE Cédric		X	Mme GAZANGEL Emmanuelle
Mme AUVRAY Gaëlle			
M. MAINEMARE Guillaume			
Mme LHOSTE Emilie			
M. PHELUT Jean-Marc			
Mme MARINVAL Marie-Christine			
M. SERGENT Hugues			
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric		X	Mme CHATELAIN Danielle
Mme CORNET Laetitia			
M. ARNAULT Claude			
Mme CHARDON Axelle		X	

Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de séance du 04 mai 2021 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Devis : Choix de l'entreprise pour les travaux de reprise de branchements en plomb rue Robine et Grande Rue
- Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au bâtiment collectif du 7 rue du Jeu de Paume
- Contrat à Durée Déterminée d'un Agent technique, création de poste non permanent
- Désignation d'un représentant auprès du SITOMAP
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon
- Urbanisme : DIA
- Affaires générales

1- Devis : Choix de l'entreprise pour les travaux de reprise de branchements en plomb rue Robine et Grande Rue – Délibération n°2021-38

Lors de sa séance du 05 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement de branchements en plomb et pose de bornes de comptage sur domaine public situés rue Robine et Grande Rue ainsi que la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture du Loiret.

Cette opération a été estimée à 59 200 € HT par le bureau d'étude LEGRAND, donc en dessous du seuil d'obligation de publicité et de mise en concurrence.

Une consultation simple a été effectuée par courrier auprès de trois entreprises : La SAUR, la SARL de l'Horizon et la SARL GROSSAIN Père et Fils.

Voici leurs propositions :

SAUR	45 930.50€ HT
SARL DE L'HORIZON	56 459.00€ HT
SARL GROSSAIN Père et Fils	99 997.20€ HT

La proposition de la SARL GROSSAIN Père et Fils est située au-dessus du seuil d'obligation de publicité et n'est donc pas recevable.

Conformément à la délibération n° 2020-21 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, le Maire est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un montant de 40 000€ HT. »

La décision sur le choix du titulaire du marché revient donc au Conseil Municipal :

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour), le conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter la proposition de la SAUR à 45 930.50€ HT

AUTORISE le Maire à commander les travaux et à signer tous documents relatifs à cette commande

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'eau

2- Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au bâtiment collectif du 7 rue du Jeu de Paume – Délibération n°2021-39

Convention transmise par mail à tous les membres du Conseil Municipal pour étude avant la séance.

LOIRET Fibre est l'opérateur d'immeuble en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit fibre optique du Département du Loiret et donc de Bazoches-les-Gallerandes. Ce réseau 100% fibre est déployé jusque dans les immeubles et lotissements privés sous réserve de l'autorisation des copropriétaires ou du propriétaire bailleur.

La proposition de LOIRET Fibre est d'équiper à ses frais le bâtiment collectif situé 7 rue du Jeu de Paume, pour lequel le propriétaire bailleur est la commune, d'un réseau de fibres optiques FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation de services de télécommunications, en Très Haut Débit.

Si le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes souhaite que le bâtiment collectif situé 7 rue du Jeu de Paume soit raccordé gratuitement, il doit :

- Autoriser LOIRET Fibre ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le Conseil Municipal. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.
- Autoriser le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec LOIRET Fibre et coordonner la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

En cas de refus du Conseil Municipal, il pourra demander un raccordement ultérieur mais l'opération pourra être facturée.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour), le conseil municipal,

AUTORISE LOIRET Fibre ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le Conseil Municipal. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec LOIRET Fibre et coordonner la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

Convention annexée à la Délibération n°2021-39

3 – Création d'un poste non permanent et Contrat à Durée Déterminé d'un Agent Technique – Délibérations n°2021-40 et 2021-41

A la suite de la démission de M. Quentin HEMBERT, il a été publié une vacance de poste ainsi qu'une offre d'emploi conformément à la réglementation.

A l'issue des entretiens d'embauche Monsieur Jason QUEYROI a été retenu.

Il sera nommé stagiaire à compter du 26 juillet 2021 pour une période d'un an avant sa titularisation.

Cependant, compte tenu du surcroît de travail en entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage...) et ne pouvant plus traiter au désherbant, les deux agents en poste ne pourront pas assurer à eux seuls tous ces travaux. Monsieur QUEYROI viendra donc accroître les effectifs du 28 juin 2021 au 11 juillet 2021 en CDD.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour l'année 2021 dans le service technique,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération IB 354 /IM 332.

CATÉGORIES	GRADES	BUDGÉTAIRE	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Agent
Filière administrative					
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	TC		Eddy FIAUX
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	TC		Sandra TESSIER
C	Adjoint Administratif territorial	TNC 30h	30h TNC		Karine BEAUVAIS-GUENNEC
	Total filière administrative	3	3		
Filière Technique					
C	Agent de Maîtrise Principal	TC	TC		Laurent GLÂTRE
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	TC		Florent BILLARAND
C	Adjoint Technique	TC	TC		Jason QUEYROI à compter du 26/07/21
C	Adjoint Technique (emploi non permanent pour 2021)	TC		TC	Jason QUEYROI (CDD) du 28/06 au 11/07/21
C	Adjoint Technique	TNC 20h	TNC 20h		Chantal LHOMME
C	Adjoint Technique	TNC 6h		TNC 6h	Nathalie RODRIGUEZ
	Total filière technique	6	4	2	
TOTAL GÉNÉRAL		9	7	2	

Le Conseil Municipal doit :

- Décider la création de l'emploi non permanent au service technique.
- Autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans les conditions désignées ci-dessus
- Approuver le tableau des effectifs ci-dessus

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour), le conseil municipal, Délibération n°2021-40 :

ADOpte la proposition du Maire de créer un emploi non permanent au service technique pour 2021 dans les conditions ci-dessus.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 2021-41 :

AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminée de M. Jason QUEYROI, dans les conditions désignées ci-dessus

Contrat annexé à la Délibération n°2021-41

4 – Désignation d'un représentant auprès du SITOMAP – Délibération n°2021-42

Le SITOMAP sollicite le Conseil Municipal afin de désigner un représentant de notre collectivité pour relayer auprès des habitants les informations liées à la collecte, au tri et à la prévention des déchets. L'objectif étant d'homogénéiser, sur le territoire, la communication envers le public, sur les différentes thématiques du SITOMAP.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT les membres doivent être désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Serge THIBAUT est le seul candidat.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour), le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉSIGNE Monsieur Serge THIBAUT comme représentant au SITOMAP

5 – Demande de subvention de l'AFM Téléthon – Délibération n°2021-43

L'AFM Téléthon est une association de malades et de parents de malade concernés par des maladies, rares, évolutives et lourdement invalidantes dont l'objectif prioritaire est de vaincre la maladie en impulsant des recherches permettant d'aboutir à l'émergence de traitements innovants curatifs.

L'année 2020 fut particulière par son contexte sanitaire. La majeure partie des animations de terrain a dû être annulée.

Les réseaux de terrain et plus particulièrement les délégations départementales assurent un soutien de proximité pour les malades et leur famille. Elles sont animées par des bénévoles concernés par la maladie et jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le partage et le lien social entre les malades du département, leur famille et les acteurs de terrain.

L'AFM Téléthon sollicite un soutien financier de la commune afin de mettre en place une délégation dans notre département.

Pour information :

Crédits budgétaires votés au BP2021 compte 6574 = 16 000€, liquidé = 12 930€, disponible = 3 070€.

Émilie LHOSTE : combien leur est-il reversé habituellement, lorsqu'il y a les animations à Bazoches-les-Gallerandes ?

Annick DECOUX : il leur est versé environ 2500€

Monsieur le Maire propose de leur verser 1000€

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix pour), le conseil municipal,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1000€ (mille euros) à l'AFM Téléthon

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021

6 – Urbanisme : DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, ci-dessous une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°05/2021 – 17 rue Neuve – Consorts GIBIER

7 – Affaires Générales

- Commission « Associations et fêtes » :
Les propositions d'illuminations pour les fêtes de fin d'année de ISI ELEC n'ont pas été retenues, car trop onéreuses. Les devis ci-dessous ont été retenus par la commission pour Bazoches-les-Gallerandes et Izy.

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
YESSS ORLEANS EST (Festilight)	ILLUMINATIONS NOËL IZY	1 335.93 €	1 603.12 €	Pour dde subvention FAPO
YESSS ORLEANS EST (Festilight)	ILLUMINATIONS NOËL BAZOCHES	6 299.77 €	7 559.72 €	A commander

- Alignement rue Saint Lazare à Fresnay l'Aubry
Une délibération a été prise lors de l'ancien mandat (délibération n°2019-70) pour l'acquisition par la commune de la parcelle 172F 402 (21m²) afin d'élargir la voie publique. Elle est située rue Saint Lazare à Fresnay l'Aubry le long des terrains à construire. Les propriétaires cèdent cette parcelle à la commune à 6 euros le mètre carré. Maître RODANGE-POIGNON nous demande si elle peut contacter l'ensemble des propriétaires vendeurs afin de finaliser le dossier.
- Vente d'un terrain à côté du nouveau collège
Madame Estelle BINET, curatrice de Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 0517 située « La Gare » à Bazoches-les-Gallerandes (le long du collège), d'une surface de 30 733m², a envoyé un courrier dans lequel elle nous informe de la mise en vente de ce terrain.
Elle indique également qu'à cette fin, elle contactera Maître RODANGE-POIGNON, notaire à Bazoches-les-Gallerandes.
Monsieur le Maire : Actuellement, la parcelle est exploitée par la SAFER et ce jusqu'au 30 octobre 2021. Aussi, elle est située en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, qui ne peut être urbanisée qu'après modification ou révision de celui-ci.
Lors du précédent mandat ce terrain avait été proposé au Conseil Municipal au prix de 200 000€. La commune n'était pas acheteuse.
Il n'est toujours pas envisagé par la commune de l'acheter, n'ayant aucun projet à réaliser sur ce dernier.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal étant en cours d'élaboration, l'ensemble des membres du Conseil Municipal n'envisage pas de réviser ou de modifier le PLU en

vigueur.

Par soucis de transparence, Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'informer de cette vente.

- Carrefour contact

Le Permis de construire pour l'installation d'un Carrefour Contact a été déposé ainsi qu'un dossier d'accessibilité et sécurité incendie. La commission de sécurité de Pithiviers a rendu un avis favorable.

La SICAP a également rendu son avis sur ce Permis de Construire et une extension du réseau s'avère nécessaire. Celle-ci sera à la charge du pétitionnaire.

- Site internet de la Commune

Mme Karine BEAUVAIS, agent communal, a été formée sur la gestion du site internet et a commencé à le compléter

- Pancartes d'indication des commerces au niveau de la déviation :

La demande de panneaux d'indication des commerces près du giratoire de la déviation est en cours auprès des services du Conseil Départemental du Loiret, mais selon eux, ce n'est pas autorisé.

Pendant Monsieur le Maire indique qu'il y en a sur la commune d'Outarville.

- Plainte d'une administrée

Nous avons reçu par courriel la plainte d'une administrée de STAS sur la présence de campagnols dans le champ voisin de son habitation.

Quelques jours plus tard elle a téléphoné pour signaler le bruit dérangeant d'un tonne-fort et ensuite, la présence dérangeante de pots de fleurs (chaudrons) sur le trottoir devant chez elle. L'ensemble du conseil municipal : en campagne, il n'y a rien d'anormal à trouver des campagnols dans les champs dès lors qu'il n'y a pas d'invasion dans les terrains privés.

Monsieur le Maire : La période à laquelle est utilisée le tonne-fort est terminée donc ce problème est réglé. Quant aux pots de fleurs sur le trottoir, ils ont été installés par la commune afin que les véhicules n'y stationnent pas et ne gênent pas les travaux de tonte et de débroussaillage des agents communaux.

- Date de passage de la commission fleurissement

Emmanuelle GAZANGEL : la commission fleurissement effectuera son passage annuel, pour les notations, à Bazoches-les-Gallerandes, Izy et les hameaux, le vendredi 9 juillet à 18h30 et le samedi 10 juillet à 8h30.

- Réouverture des salles pour les particuliers et associations

M. Carroué, Président du KCBI, a demandé quand il pourrait reprendre ses cours de karaté et les administrés téléphonent régulièrement pour connaître la date de reprise des locations de salles.

Concernant les associations, cela pose un problème car la salle des fêtes est réquisitionnée pour les réunions du Conseil Municipal, du Conseil Communautaires et des différentes

commissions à venir et ce, jusqu'à nouvel ordre. Elle est également bloquée du 16 au 27 juin pour les élections départementales et régionales.

Les particuliers pourront quant à eux prendre leurs réservations de salles auprès du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet, la salle étant indisponible au mois de juin.

- Feu d'artifice et festivités du 14 juillet

L'ensemble du Conseil Municipal n'est pas favorable à organiser les festivités du 14 juillet. En effet, il n'y a pas assez de recul sur la situation sanitaire pour envisager d'organiser des manifestations sur l'espace public. Elle peut encore évoluer.

Emilie LHOSTE : la logistique est trop importante en amont pour prendre le risque de devoir tout annuler au dernier moment.

- Une administrée demande si les vide-maisons sont de nouveau autorisés

Au vu des dernières recommandations sanitaires et du fait qu'un vide-maison se déroule dans un lieu privé, il n'est pas fait opposition.

- Remerciements de Mme Christiane DEBORD

Lecture du courrier de remerciements de Mme DEBORD pour l'hommage rendu à Jean-Pierre DEBORD dans l'Echo de la Plaine 2020-2021.

- Déviation des véhicules Poids Lourds du 14 au 18 juin 2021

Monsieur le Maire indique que cette déviation est due aux travaux sur l'autoroute A10. Il a contacté l'entreprise VINCI qui réalisent ces travaux pour les informer de la problématique et la dangerosité d'une telle déviation. En effet les Poids Lourds seront déviés de telle manière qu'ils devront emprunter le bourg de la commune (de la rue Robine à la rue de Pithiviers) déjà très encombré par le chassé-croisé et les dangereuses manœuvres des véhicules Poids Lourds. Son interlocutrice lui indique qu'il s'agit du trajet préconisé par les services du Département et qu'il ne peut, malheureusement, en être autrement. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté municipal du 11 au 18 juin, avec l'appui de Madame la Sous-Préfète de Pithiviers, pour interdire le stationnement dans la rue Robine ainsi qu'une partie de la Grande Rue afin de limiter le risque d'accident.

Il a également informé la brigade de gendarmerie de Neuville-aux-Bois.

- Pétition des habitants de la commune associée d'Izy

Une pétition concernant la vitesse excessive des véhicules circulant dans la commune associée d'Izy a été apportée en mairie par Mme Danielle CHATELAIN, maire délégué.

Mme Annick DECOUX s'étonne d'une telle pétition alors que la commission « travaux-voirie » s'est déjà rendue sur place et à étudier les possibilités d'aménagement.

M. LEBRET rappelle qu'un représentant du Conseil Départemental s'est déplacé sur IZY en présence de M. le Maire et lui-même et a donné ses propositions. (voir compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2021). Il indique également que le coût d'un ralentisseur est d'environ 6000€, que le Conseil Départemental est contre, mais que si la commune en installait trois sur Izy, il faudrait supprimer certains autres travaux de voirie prévus sur le territoire communal.

En ce qui concerne la rue de la Barre, route communale, Monsieur le Maire propose de demander un devis pour la pose d'un ralentisseur.

- Réunion du 9 juin 2021 sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI

Monsieur le Maire rappelle la réunion du mercredi 9 juin 2021 sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il demande à l'assemblée de lire ce dernier avant la réunion, afin d'émettre des propositions de correction ou des compléments. Avec l'accord de l'assemblée, il proposera des modifications sur la page 7 traitant de l'agriculture. Les cartographies quant à elles ont déjà été étudiées par l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47